

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu  
Séance du 22 février 2021**

**Convocation du** : 15 février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-DEUX FEVRIER,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

**EXCUSES avec procuration** : André VERDU à Claire COCHET, Gérard GROS-JEAN à Gaëlle GERBELOT, Karine MAISNIER-PATIN à Yves GRANGE.

**ABSENTS OU EXCUSES** : André VERDU, Gérard GROS-JEAN, Karine MAISNIER-PATIN, Coralie REYNAUD.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Yves GRANGE est élu secrétaire de séance

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 janvier 2021**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 25 janvier 2021

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- Décision n°2021/001 : Assistance technique, administrative et financière dans le cadre du suivi du Marché Public Global de Performance énergétique associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et les installations connexes. Cette mission est confiée au cabinet EECl pour un montant estimatif des prestations de 12.125,00 € HT. La durée de la mission s'étend sur 16 mois.
- Décision n°2021/002 : Entretien des terrains de football de la commune déléguée d'Albens pour 2021. Les prestations d'entretien des terrains de football sont confiées à l'entreprise COSEEC dans le cadre d'un marché référencé AAPC 2018-04. Le montant des prestations nécessaires estimées pour l'année 2021 pour les deux terrains de football (entraînement et honneur) s'élève à 18.145,00 € HT suivant le devis 20210106094 du 06/01/2021.
- Décision n°2021/003 : Vente d'une concession au cimetière de Saint-Girod – n° CARRE 3 17.01 à Mme BOVAGNET Laurie pour un montant de 150 € pour 30 ans
- Décision n°2021/004 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens à Mme DEVILLERS Sabrina et M. MANGANO Luigi pour un montant de 1125 € pour 50 ans
- Décision n°2021/005 : acceptation des termes de la convention de formation relative aux formations de supervision de l'animatrice du RAM avec M. FERJANI, psychologue - clinicien, pour un cycle de 6 séances, pour un montant de 271.50 €.

- Décision n°2021/006 : attribution au groupement EPODE (mandataire), TRANSITEC, LOUP-MENIGOZ du marché relatif à une mission d'étude de prospective et de programmation urbaine et consécutif à l'AAPC 2020-10. Le montant estimatif des prestations s'élève à 34.450,00 € HT.
- Décision n° 2021/007 : acceptation de la proposition de l'entreprise KILOUTOU Module de Alby-sur-Chéran (74540) relative à la fourniture et pose d'un auvent sur le bungalow du Relais Assistantes Maternelles pour créer un espace abrité pour les poussettes. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8.750,00 € HT.
- Décision n°2021/008 : demande de subvention, d'un montant le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental 73 au titre du Contrat Territoire Savoie pour la création d'un multi-accueil sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif des travaux s'élève à 686 000 € HT.
- Décision n°2021/009 : vente d'une concession au cimetière d'Albens à Mme BUSSIOZ Joëlle, pour 50 ans, pour un montant de 2250 €
- Décision n°2021/010 : Régularisation - vente d'une concession au cimetière de Saint-Germain-La-Chambotte à Mme ARBARETE Marie-Noëlle au 12/05/2017, pour un montant de 60 €, pour 50 ans.
- Décision n°2021/011 : validation du devis de l'entreprise COSEEC dans le cadre des prestations de tonte robotisée des terrains de football d'Albens réalisées en 2020 suivant le contrat signé en date du 28/11/2018 pour une durée de 3 ans. Le montant annuel des prestations s'élève à 6.972,00 € HT.
- Décision n°2021/012 - Validation du devis de l'entreprise WURTH pour la fourniture des vêtements de travail des services techniques pour l'année 2021 suivant la note de service correspondante fixant les modalités d'attribution des vêtements de travail. Le montant du devis s'élève à 3.354,31 € HT pour 14 agents.
- Décision n° 2021/013 : acceptation de la proposition de la société MENUISERIE SAVOISIENNE de Gilly sur Isère (73200) relative à la fourniture et pose de fenêtres Alu dans le cadre de la rénovation de l'appartement situé dans le bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8.764,90 € HT.
- Décision n°2021/014 : demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée du hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod. Le dossier est déposé pour un montant estimatif des travaux de 260.675,00 € HT comprenant la sécurisation des circulations ainsi que l'enfouissement des réseaux secs. Le taux de subvention est porté à 26% des dépenses éligibles (dépenses hors qualitatif).

#### 4. Affaires relevant des Finances

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est un document qui permet de poser le cadre macroéconomique dans lequel s'inscrit la préparation du budget communal.

C'est l'analyse de la situation économique sur le plan national et ses conséquences au niveau local, notamment sur les ressources des communes.

C'est également l'endroit où les grandes lignes directrices en matière d'arbitrage entre le recours à l'emprunt, l'autofinancement sont fixées. Il en est de même pour la politique sociale (recrutement, remplacement des départs à la retraite) et bien entendu pour la programmation des opérations structurantes au cours du mandat.

Pour rappel au niveau national :

- 2014-2017 **pacte de responsabilité** : effort de redressement des finances publiques près de 11.5 milliard d'économie demandé aux collectivités sur cette période
- 2018-2022 : **Nouveau pacte financier de confiance** : stabilisation de la DGF et FPIC : effort de 13 milliards

Quelques chiffres :

DGF national 2013 : 58.2 milliards

DGF national 2021 : 26.7 milliards

Monsieur le Maire donne également quelques exemples de communes de strates de population similaires, et souligne que les écarts entre la DGF perçues par ces communes peut-être très importante.

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise MOREAU-PONCEAU, DGS d'Entrelacs, pour présenter en détail le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, qui a fait l'objet d'un travail en commission des finances.

A la fin de la présentation, le Maire remercie le travail de la commission des finances et celui des services.

### **2021-02-025 - Débat d'orientations budgétaires 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoires dans les villes de 3500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE, pour le budget de la commune d'Entrelacs, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Au moment du vote, le Maire constate 4 abstentions ; il fait remarquer qu'il est dommage que ces personnes ne se soient pas exprimées au moment du débat.

Christian ANDRE précise que leurs abstentions viennent du fait qu'aucun projet concret n'a été présenté. Le Maire rappelle qu'une étude prospective est engagée pour recenser l'ensemble des projets sur Entrelacs et qu'à la fin de cette étude, un « plan guide » sera construit pour permettre une programmation sur le mandat. M. ANDRE précise qu'il n'y a pas d'opposition au DOB.

Détail des votes :

Pour : 28 Voix

Abstentions : 4 Abstentions (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

### **2021-02-026 : Participation au Fond "Région Unie" pour le soutien au TPE de moins de 20 salariés et associations employeuses**

La Région a mis en place, en cette période de crise sanitaire et économique, un Fonds « Région Unie ». Il s'agit d'un soutien destiné aux TPE de -20 salariés et associations employeuses, par le biais d'un dispositif de prêt à taux 0 % de 3 000 à 30 000€. Il est proposé aux communes de Grand Lac qui le souhaitent d'abonder ce Fonds Région Unie, par un montant de 2€ par habitant.

La contribution complémentaire de la commune est exclusivement orientée vers le soutien aux entreprises et associations immatriculées sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

En plus de cette ressource, les entreprises pourront bénéficier, sans limite, de celles apportées, d'une part, par la Région et, d'autre part, par la Banque des Territoires.

Un point d'étape sera réalisé tous les mois pour examiner le niveau de consommation des contributions respectives des financeurs sur les territoires. Le Comité de pilotage s'assurera de l'équité de la consommation des contributions des différents partenaires financeurs, ce au fil de l'eau et à la fin du dispositif.

En cas de moindre consommation des fonds au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Pour permettre la mise en place de cet abondement et la participation financière de la Commune sur une compétence qui relève de la région il convient d'autoriser la signature de conventions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE d'abonder le Fonds « Région Unie » à hauteur de 2€ par habitant en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en place de ce dispositif à savoir la convention de participation au Fonds « Région Unie » et la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, dont les projets sont joints à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette participation.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2021-02-027 : Autorisation à signer le bail pour le logement de type T2 de Mognard, 60 chemin Champ Bardin***

Le logement situé au Chef-Lieu, 60 rue de Champ Bardin, à Mognard, (référence MOG007), d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> ; est disponible pour être mis à la location en date du 01/03/2021.

Il est proposé de le louer à Mme Alexandra DUCLOZ sous forme d'un bail d'une durée de six ans aux conditions suivantes :

- Loyer de 326 € (hors charges)
- Dépôt de garantie : 326 €.

à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Mognard à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Mognard afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 5. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

### **2021-02-028 : Création d'un poste de chargé de mission**

Dans la cadre du dispositif des « Petites villes de demain » dont la commune d'Entrelacs est lauréate, la commune peut bénéficier de financement pour répondre aux besoins spécifiques du projet.

Ainsi, le recrutement d'un chef de projet fait partie des moyens financés en partie par le dispositif des Petites villes de demain. Il sera missionné sur le déploiement du dispositif « Petites villes de demain » et coordonnera l'ensemble des actions communales ou intercommunales qui en découleront.

Il s'agit d'un poste contractuel de « contrat de projet » dont la durée est lié au projet et dont les conditions de rémunération (indice majoré et régime indemnitaire) seront précisées en fonction du profil de l'agent recruté.

Sébastien PIGNIER-TRACOL demande quel est le lien entre ce recrutement de chargé de mission et le recrutement du cabinet en charge de mener l'étude prospective, il demande si cela ne présente pas un doublon ? Monsieur le Maire répond qu'ils ont fait le choix de lancer cette étude car plusieurs projets importants sont programmés : la construction de la nouvelle gendarmerie, la construction de la maison de la culture, la mise en œuvre des 17 OAP dont certaines plus structurantes sur Albens comme l'aménagement du centre. Cette étude, d'une durée de 8 mois, permettra d'établir un plan guide à dérouler sur l'ensemble du mandat.

Il ajoute que dans le cadre du dispositif des « petites villes de demain », il est impératif de recruter un chargé de mission qui va rechercher les financements et être l'animateur du dispositif qui lui s'étendra sur 6 ans. En parallèle, la Préfecture accompagnera les élus sur le plan politique et la DDT sera présente pour un appui technique. A compter de la signature de la convention d'adhésion aux Petites villes de demain, la Commune disposera de 18 mois pour établir le projet de territoire qui se déclinera avec une programmation précise et des actions détaillées, pour se faire l'étude prospective et de programmation urbaine aura permis de poser l'armature de ce projet de territoire.

Monsieur le Maire précise ainsi que les deux projets seront complémentaires et qu'il n'y aura pas de doublon.

Monsieur le Maire indique que le chargé de mission sera sous la responsabilité directe de la DGS et que le contrat s'étendra sur la durée du dispositif, environ 6 ans.

Sébastien PIGNIER TRACOL s'interroge sur la rémunération de ce chargé de mission. Il demande s'il ne serait pas judicieux de fixer des critères de rémunération au moment de l'embauche. Le Maire répond que sur ce genre de poste, des profils très différents seront présentés et qu'il est donc important de se laisser la liberté de pouvoir recruter la personne la plus adaptée sur ce poste. Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un poste stratégique, l'animation du dispositif reposera en grande partie sur cette personne et c'est par ce biais que la commune entend trouver les financements adaptés aux projets qu'elle souhaitera mettre en œuvre. C'est pourquoi, précise le Monsieur le Maire qu'on s'orientera, dans la mesure du possible, vers un candidat expérimenté.

Monsieur le Maire complète son intervention en précisant qu'Entrelacs bénéficie d'une maîtrise foncière importante, grâce au travail des anciennes municipalités qui se sont succédées sur l'ensemble des communes déléguées, et qu'il s'agit d'un vrai héritage favorable à la mise en œuvre aujourd'hui d'opérations qui pourront changer la vie de nos concitoyens notamment sur la requalification liée à l'OAP de la Place de l'Eglise.

Laurence DAGAND demande à quel moment interviendra le financement relatif à la rémunération du chargé de mission. Le Maire répond qu'il n'a pas l'information précise mais qu'il imagine qu'il y aura des points d'étape : peut-être trimestriel ou annuel.

Sébastien PIGNIER-TRACOL demande s'il est possible de lancer un recrutement pour un poste de manager de commerce, au vu du contexte économique actuel, pour aider les commerçants et artisans d'Entrelacs. Le Maire répond que cette mission sera intégrée au poste du chargé de mission.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création d'un poste contractuel de contrat de projet dans le cadre du dispositif des « Petites villes de demain » ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2021-02-029 : Création / modification de postes**

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**6. Affaires relevant des Travaux**

Rapporteur Monsieur le Maire

**2021-02-030 : Convention de groupement de commande avec Grand Lac et le SDES ayant pour objet la création d'une voirie structurante et ses annexes, l'extension de réseaux humides et l'enfouissement de réseaux secs dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de l'OAP n°7 dite du Longeret sur la commune déléguée d'Albens**

La commune d'Entrelacs a fait connaître à Grand Lac et au SDES sa volonté d'urbaniser l'OAP n°7 dite du Longeret définie dans le PLUi approuvé en date du 28 novembre 2018.

En effet, la commune disposant de la maîtrise foncière de l'emprise correspondant à l'OAP via un portage EPFL, elle souhaite mettre en oeuvre des travaux préalables et nécessaires à la commercialisation des lots en vue de leur aménagement.

Accompagnée par AGATE dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune souhaite recruter un maître d'œuvre qui aura la charge de procéder aux études nécessaires à l'établissement du projet, du dépôt du permis d'aménager et qui sera chargé du suivi de l'exécution des travaux.

Compte tenu du fait que ces travaux portent sur la création d'une voie structurante et aménagements annexes destinés à desservir des lots à bâtir, cette opération implique Grand Lac au titre de ses compétences eaux potables, eaux usées, eaux pluviales (desserte du lotissement à créer).

Le SDES est associé en raison d'un projet d'enfouissement de ligne HTA.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune (coordonateur), Grand Lac et le SDES.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande sont détaillées dans le cadre du projet de convention joint.

Sébastien PIGNIER-TRACOL indique que lors du conseil municipal du 23 novembre 2020, Jean-François BRAISSAND avait évoqué une étude d'implantation du projet de gendarmerie et il souhaiterait savoir où cela en est.

Monsieur le Maire répond qu'il reçoit la gendarmerie dans la semaine afin de présenter le projet d'implantation de la nouvelle caserne sur l'OAP du Longeret. Il précise que le projet de cette implantation sur la commune déléguée de Saint-Girod ne pourra certainement pas se concrétiser puisqu'une partie des parcelles du secteur sont classées en PPRI ce qui rendrait impossible la construction. Le Maire attend la confirmation et lorsqu'il l'aura obtenue, la nouvelle caserne sera intégrée définitivement au projet de l'OAP du Longeret.

Par ailleurs, il précise que la société LEZTROY souhaite également s'implanter sur la commune pour développer une partie « repas » à destination des personnes âgées et de la petite enfance et qu'elle pourrait donc être implantée sur la partie située au nord du parking de dépose des transports scolaires.

Enfin Monsieur le Maire indique que l'EPHAD livre, actuellement, 10 000 repas par an, pour l'ensemble du territoire d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours. Ces repas préparés par l'APEI Les Papillons Blancs est au maximum de ses capacités de production. La société LEZTROY est en relation avec l'APEI et entend collaborer sur cette production de repas.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande avec Grand Lac et le SDES ayant pour objet la création d'une voirie structurante et ses aménagements annexes, l'extension de réseaux humides et l'enfouissement de réseaux secs dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°7 dite du Longeret à Albens.
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention pré-citée.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### ***2021-02-031 : Protocole transactionnel avec Madame SAINTE BEUVE - travaux de la rue de la Chambotte et construction du groupe scolaire l'Albanaise***

La Commune d'ENTRELACS est devenue propriétaire de terrains jouxtant la propriété de Mme SAINTE BEUVE suite à une acquisition à l'amiable dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire au lieu-dit « les Prés Langard ».

Le 17 juin 2013, la Commune d'ENTRELACS a obtenu un permis de construire qui prévoit notamment la création d'un accès sur la parcelle cadastrée n° C661, longeant la propriété de Mme SAINTE BEUVE pour la desserte d'un parking situé à l'arrière de la maison de Mme SAINTE BEUVE.

Les travaux ont été confiés par la Commune d'ENTRELACS aux entreprises BLONDET TP et PL FAVIER dans le cadre des marchés suivants :

- Marché « aménagement des secteurs de la rue de la Chambotte et de la rue de Savoie : travaux d'enfouissement des réseaux secs, de création d'un collecteur d'eaux pluviales, de remplacement du réseau d'eau potable et d'aménagement de voirie.

Ce marché a été attribué au groupement solidaire BLONDET TP et PL FAVIER.

- Marché de travaux de construction du nouveau groupe scolaire au lieu-dit « les Prés Langard »- lot 2 VRD

Ce marché a été attribué à la Société BLONDET TP.

Par courrier en date du 20 juillet 2015, Mme SAINTE BEUVE a alerté la Commune d'ENTRELACS sur des dégradations que les travaux auraient causés à sa propriété.

Les dégradations décrites par Mme SAINTE BEUVE portaient notamment sur :

- des trous et des affaissements de terrains,
- des fissures sur les murs de clôture de la propriété.

Les entreprises BLONDET TP et PL FAVIER ont procédé à la reprise de l'angle du muret de clôture de Mme SAINTE BEUVE.

Mme SAINTE BEUVE a alors fait état d'autres dégradations affectant le gros œuvre de la maison (présence de fissures), ainsi que l'intérieur de la maison et des infiltrations d'eau dans la cave.

Afin de mettre un terme au différend qui les oppose et sans que cela emporte reconnaissance par l'une ou l'autre des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre partie, les parties sont convenues de la transaction décrite ci-après pour solde de tout compte.

La somme de 6 785,24 € TTC sera versée à Mme SAINTE BEUVE de la manière suivante :

- 3 392,62 € à charge des sociétés PLFAVIER et BLONDET TP ;
- 3 392,62 € à charge de la commune d'ENTRELACS.

La commune d'ENTRELACS et les sociétés PL FAVIER et BLONDET TP s'engagent à verser cette somme à Mme SAINTE BEUVE dans les 15 jours de la signature du présent protocole par la dernière des parties.

Cette somme sera acquise à Mme SAINTE BEUVE sous réserve par cette dernière de renoncer à toute action ou instance relative aux désordres invoqués plus avant et à toute conséquence de quelque nature que ce soit, liée, directement ou indirectement, aux travaux réalisés pour la construction du groupe scolaire au lieu-dit « les Prés Langard ».

A ce titre, Mme SAINTE BEUVE se porte fort de tous les droits de de ses héritiers et de leur renoncement à toute action ou instance à l'encontre de la Commune d'ENTRELACS, de la SAS FAVIER PL et de la SAS BLONDET TP, à quelque titre que ce soit.

Mme SAINTE BEUVE, après signature du présent protocole et versement des sommes susmentionnées, se déclare remplie de ses droits et renonce à toute demande, action ou instance vis-à-vis de Commune d'ENTRELACS, de la SAS FAVIER PL et de la SAS BLONDET TP et de leurs assureurs dont la Compagnie QBE EUROPE SA/NV à quelque titre que ce soit.

En contrepartie des engagements pris par la Commune d'ENTRELACS, la SAS FAVIER PL et la SAS BLONDET TP, Mme SAINTE BEUVE se déclare intégralement et irrévocablement désintéressée des conséquences dommageables présentes et futures découlant du litige évoqué et renonce en conséquence à tout droit, recours et réclamation que quelque nature que ce soit, en ce y compris le recours de tiers, à l'encontre de la Commune d'ENTRELACS, de la SAS FAVIER PL et de la SAS BLONDET TP, et de leurs assureurs dont la Compagnie QBE EUROPE SA/NV à quelque titre que ce soit.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signe le protocole transactionnel portant sur les conditions décrites ci-dessus
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :  
Pour : 32 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

## **7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

*Rapporteur Yves GRANGE*

### **2021-02-032 : Rétrocession par l'EPFL dans le cadre de la convention de portage de l'opération 17-328 Hameau de Lassy sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte**

Par délibération n°2020-03-066 du 2 mars 2020 le Conseil Municipal a accepté le principe d'un rachat à l'EPFL du tènement situé à Saint-Germain-La-Chambotte au lieudit le Hameau de Lassy. Ces emprises correspondent à l'OAP n°1 du Chef-Lieu Nord et faisaient l'objet d'une convention de portage n° A17-328.

Sur ce portage de l'EPFL une partie a été vendue à l'OPAC pour la réalisation de logements sociaux, le tènement restant porte sur les parcelles 238 B1353 (8 m<sup>2</sup>), B1351 (178 m<sup>2</sup>), B1355 (52 m<sup>2</sup>) B1349 (2 290 m<sup>2</sup>) et B614 (1 900 m<sup>2</sup>).

La valeur des biens s'élève à 183 573.11 € ;

Les frais de portage jusqu'au 29/8/2020 sont de 7 719.32 €TTC ;

Le remboursement du capital déjà perçu est de 4671.46 € ;

Le solde à payer à l'acte est de 186 620.97 € ;

L'avis des Domaines a été établi en date du 22 février 2021.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le rachat de ces parcelles citées ci-dessus dans les conditions également définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Yves GRANGE avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître CLERC MOLLIET Notaire à GRESY-SUR-AIX et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :  
Pour : 32 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

### **2021-02-033 : Acquisitions foncières Montée de la Rippe : précisions**

Par délibération n°2019-12-222 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé les acquisitions foncières en vue de régulariser les emprises liées aux nouveaux aménagements de la Montée de la Rippe.

Une erreur a été faite sur l'intitulé d'une parcelle à acquérir auprès de la société LA BRUNETTE, la délibération portait sur la parcelle C2968, or il s'agit de la parcelle C2868 de 14 m<sup>2</sup>. Les conditions d'achat restent inchangées à savoir 3 € du m<sup>2</sup>.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du numéro de parcelle à acquérir auprès de la société LA BRUNETTE à savoir la C2868 d'une surface de 14m<sup>2</sup> au prix de 3€ ;
- PRECISE que les autres termes de la délibération du 16 décembre 2019 reste inchangés.

Détail des votes :  
Pour : 32 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2021-02-034 : Autorisation à déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux portant sur l'aménagement de la place de la commune déléguée de Mognard**

Les travaux portant sur l'aménagement de la place de Mognard prévoient des démolitions de bâtiments, des créations de places de stationnement ainsi que des aménagements paysagers et mouvements de terres associés au chef-lieu de cette commune déléguée.

Considérant que ce type d'installation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès du service urbanisme, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'ensemble de l'opération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable relatif à l'aménagement de la place de la commune déléguée de Mognard ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :  
Pour : 32 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Une présentation du projet, à l'ensemble du Conseil Municipal, de la place de Mognard pourrait être envisagée au-delà du vote du BP 2021.

La séance est levée à 21h25

Fait à ENTRELACS, le 8 mars 2021

Yves GRANGE  
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND  
Maire,

